



16^{ème}

SALON de la MAISON

DEMANDE DE PARTICIPATION

NOUVELLES DATES!

AJACCIO

27 AU 29 MARS 2020

BASTIA

17 AU 19 AVRIL 2020

► N° Tél. 04 95 10 70 74

Demande de participation à remplir en lettres capitales et à retourner à :
Event'com - Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio - ou par fax : 04 95 10 70 83.

WWW.SALONMAISON.FR

À retourner avant le **29 février 2020** pour le salon d'Ajaccio et avant le **03 avril 2020** pour le salon de Bastia.
à : Event'Com - Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio - ou par fax : 04 95 10 70 83.

VOTRE SOCIÉTÉ (à remplir en lettres capitales)

Raison sociale : _____

Nom commercial : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

RCS / Siret : _____ TVA Intra. : _____

Tél : _____ Fax : _____

E-mail : _____ Web : _____

Adresse de facturation (si différente de la raison sociale) :

Responsable du dossier M. M^{lle} M^{me}

Nom : _____ Prénom : _____

Tél mobile : _____ E-mail : _____

L'exposant joint à sa demande de participation : • un acompte obligatoire de 50% du montant T.T.C. : soit : _____
• un chèque de solde encaissé une semaine avant le salon
• un extrait K-bis et une pièce d'identité du gérant

- Une facture d'acompte faisant ressortir la TVA vous sera adressée dans les meilleurs délais.
- Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.
- Acompte non remboursable en cas de désistement.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- par chèque à l'ordre de : EVENT'COM, Pôle de Suartello 2 - Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio
- par virement bancaire à : LCL - AJACCIO Salines - RIB n° : 30002 02814 0000071058 R25 - IBAN n° : FR02 3000 2028 1400 0007 1058 R25 - BIC : CRLYFRPP
(Joindre à la demande de participation votre copie de l'avis de débit de la banque et de l'avis de virement.)

Le soussigné demande son admission comme exposant au salon «Salon de la Maison».
Il s'engage à se conformer aux conditions générales de la présente demande de participation, ainsi qu'au règlement général des Foires, Salons et Congrès de France (disponible sur simple demande), et y adhère dans leur totalité. Il s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile (RC) et assurance individuelle «tous risques» couvrant l'intégralité du matériel exposé (les dégâts d'intempéries, d'incendie, de dégradations, de vol ou autres). Toute modification ou réserve, apportée de quelque façon que ce soit au présent document par l'exposant, sera considérée comme nulle et non avenue. En cas de litige, le droit français est applicable et les tribunaux du siège de l'organisateur seront seuls compétents.

Nom et prénom du représentant habilité :

À

Le :

Signature du responsable et cachet de l'entreprise :

VOTRE RÉFÉRENCIEMENT SUR LE PROGRAMME OFFICIEL DU SALON (Compris dans l'achat de votre espace)

Marques et produits exposés : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Web : _____ Contact à citer dans le programme officiel : _____

REGLEMENT

Conditions Générales

Le Salon de la Maison, est organisé par l'agence EVENT'COM, domiciliée, Pôle de Suartello 2 - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO.

Ce salon se tiendra

- les 27, 28 et 29 mars 2020 à Ajaccio, sur la place Miot
- les 17, 18 et 19 avril 2020 à Bastia, sur la place St Nicolas;

L'entrée du public au salon est gratuite.

En signant leur demande d'inscription, les exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'organisation du salon si le nombre d'exposant se révélait insuffisant. Les sommes avancées par les exposants seraient alors intégralement remboursées.

Article 1^{er}. - DEMANDE DE PARTICIPATION :

Pour participer au salon, les exposants doivent faire parvenir à l'organisateur, la demande de participation complétée et accompagnée du versement intégral. Les exposants recevront alors un dossier de participation complet. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription qu'il estimera non conforme.

Article 2. - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS :

Les emplacements seront attribués par l'organisation dans l'ordre d'adhésion au salon. Une priorité est donnée aux exposants ayant réservé les surfaces les plus importantes. Compte tenu des contraintes imposées par le placement des exposants, l'organisation se réserve le droit de modifier dans la limite de 20 % les surfaces réservées par l'exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation. L'organisation se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Article 3. - DATE ET DURÉE :

«Le Salon de la Maison» se tiendra :

- du vendredi (10h00) au dimanche (19h00) à Ajaccio, place Miot.
- du vendredi (10h00) au dimanche (19h00) à Bastia, place St Nicolas.

L'Agence EVENT'COM se réserve le droit de modifier en cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur (intempéries, grèves, manifestations, attentats...), la date d'ouverture ou la durée du salon comme aussi de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Article 4. - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Installation des exposants :

- le mercredi avant l'ouverture au public de 08h00 à 20h00
- le jeudi avant l'ouverture au public de 08h00 à 20h00.

Ouverture au public :

- Vendredi : 10h00 - 19h00
- Samedi : 10h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 19h00

En dehors de ces horaires, le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls d'exposition formellement interdite.

Article 5. INTERDICTIONS :

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire : la cession de tout ou partie de stand ou emplacement, sous une forme quelconque, est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand. Toute forme de communication bénéficiant à un tiers non exposant est strictement interdite, ainsi que toute exposition de produits ou services n'appartenant pas directement à l'exposant.

Article 6. OBLIGATION DE L'EXPOSANT :

Toute adhésion, une fois donnée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué, dès le premier jour du salon, comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à sa clôture. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur stand avant la clôture du salon. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par EVENT'COM. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles et les pratiques du commerce, notamment en ce qui concerne l'affichage des prix.

Article 7. ÉCHANTILLONS INTERDITS :

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'adhérent, qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever, sans délai après mise en demeure, faute de quoi EVENT'COM procéderait elle-même à cet enlèvement et ce aux risques et périls de l'adhérent, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres participants ou l'organisation de la manifestation doit faire l'objet d'une demande spécifique acceptée par EVENT'COM.

Article 8. MODIFICATIONS AUX STANDS, DÉGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE :

Les adhérents prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les exposants responsables des dommages causés par leur installation au matériel fourni par EVENT'COM devront supporter les dépenses des travaux de réparation. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, EVENT'COM était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation.

Article 9. PRESTATION DE STANDS :

L'exposant apportera une importance toute particulière à la décoration de son stand. Il est bien entendu que les installations faites par l'exposant sur son stand ne pourront en aucun cas dépasser les volumes et espaces réservés auprès de l'organisation. D'autre part, les aménagements ne doivent en aucun cas nuire au stand voisin, à la décoration générale de l'exposition, à la circulation des visiteurs et à l'esprit de l'exposition. Les exposants qui souhaiteraient aménager les stands au moyen de constructions supplémentaires, devront obligatoirement en faire la demande préalable (1 mois avant) à l'organisation.

Article 10. PAIEMENT :

Le paiement doit être remis en totalité.

Le paiement s'effectuera comme suit :

- 50 % du montant TTC, à la signature de la demande de participation.
- 50 % à réception de la facture (1 semaine avant le salon).

Ces paiements doivent être obligatoirement effectués par chèque, virement bancaire ou traite établis à l'ordre de la société EVENT'COM avant le début du salon. A défaut de règlement à l'échéance, EVENT'COM pourra considérer sans autre formalité, l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés, sans préjudice de l'exercice de ses droits. De convention expresse et sauf report accordé par EVENT'COM, le défaut de paiement entraînera, quelque soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit des sommes restant dues et de l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

Article 11. ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION :

Une durée de 7 jours après la date de signature du contrat est accordée pour se rétracter, au-delà de ce délai aucune annulation de contrat, après signature du bulletin d'adhésion, ne sera autorisée. Toute annulation après cette date entraînera la perte totale des sommes avancées. Les stands ou emplacements non installés la veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et EVENT'COM pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises par l'organisation.

Article 12. PRODUITS ET SERVICES EXPOSÉS :

Les exposants devront en permanence occuper leur stand avec un badge d'accréditation. La vente à emporter est interdite.

Est également interdite la vente à la criée, par lots ou aux enchères, ainsi que la vente avec prime, la revente à perte, la vente à la boule de neige, la vente subordonnée et la vente à la postiche.

La distribution de prospectus, de bon et imprimés divers en dehors des espaces loués par l'exposant est strictement interdite.

Il est interdit d'utiliser du matériel de sonorisation. Les démonstrations de produits ne causant aucun désagrément pour le public, l'organisation et/ou les autres exposants sont autorisées.

Les exposants sont tenus de se conformer au décret n° 86-583 du 14 mars 1986 portant application au commerce de l'ameublement de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits et/ou services.

Article 13. DISTRIBUTION D'ÉNERGIE :

EVENT'COM étant tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie (EDF) décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

Article 14. GARDIENNAGE :

Le gardiennage, contracté par EVENT'COM, est assuré par un prestataire spécialisé. Il sera effectif à partir du 1^{er} jour d'installation des exposants et ce jusqu'au jour de démontage. Le gardiennage sera mis en place uniquement aux horaires de fermeture du salon, soit de 19h00 à 10h00. Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les stands pendant les heures de fermeture au public. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des modèles exposés.

Article 15. ASSURANCE OBLIGATOIRE :

L'Agence EVENT'COM est couverte par son contrat d'assurance RC n°HARCP0229007, contracté auprès de la compagnie d'assurance HISCOX. Parallèlement, les adhérents sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance individuelle «tous risques» couvrant l'intégralité du matériel exposé contre les dégâts d'intempéries, d'incendie, de dégradations, de vol ou autres. EVENT'COM renonçant en cas de sinistre à tout recours contre tous les adhérents et leurs préposés (le cas de malveillance excepté), tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre EVENT'COM et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. EVENT'COM décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries, dégradations ou tout autre dommage pouvant survenir au matériel exposé ou provoqué par un exposant auprès d'un tiers pour quelque cause que ce soit.

Article 16. LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS :

Tous les exposants doivent libérer les espaces de tout leur mobilier et autres le lundi suivant le salon entre 8h00 et 20h00. EVENT'COM décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. EVENT'COM se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'intéressé.

Article 17. JURIDICTION :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les adhérents et EVENT'COM seront portées devant les tribunaux d'AJACCIO, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

Article 18. CONDITIONS PARTICULIÈRES :

S'il devenait impossible de disposer des espaces nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un deuil national, un cas de force majeure (intempéries, grèves, manifestations, attentats...) rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour l'exposition, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes restant disponibles, après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur.

Article 19. PRISES DE VUE / MARQUES :

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et ou films le représentant ainsi que son équipe, de même que les produits exposés sur son stand, et, à utiliser librement les images sur tous supports publicitaires sans limitation de durée, et, à citer librement sa marque ou dénomination sociale comme référence commerciale pour les besoins de sa communication.

Article 20. SÉCURITÉ DES PRODUITS :

Les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

EVENT'COM décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement.

Règlement conforme aux règlements des Foires, Salons et Congrès de France.